

13 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 923 972,82 €
Siège social : ZA Saint Estève, Bâtiment « Côté Mellone » – 13360 Roquevaire
877 569 954 R.C.S. Marseille
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025

.../...

1. Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'actions de la Société décidée par les associés le 16 septembre 2025

Le Président rappelle que :

- par décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2025, les associés ont décidé, à l'unanimité, de réduire le capital social de la Société d'une somme de trois cent cinq mille deux euros et soixante-dix-sept centimes (305 002,77 €) (la « **Réduction de Capital** ») par voie de rachat de trente millions cinq cent mille deux cent soixante-dix-sept (30 500 277) actions d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Rachetées** »), sous condition de l'absence d'opposition des créanciers ;
- le prix de rachat des actions a été fixé à environ 0,098 € pour chaque action d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, soit un prix total de rachat de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille vingt-sept euros et quinze centimes (2 989 027,15 €) ;
- la différence entre le prix global de rachat des actions (2 989 027,15 €) et la valeur nominale des Actions Rachetées (305 002,77 €), soit 2 684 024,38 €, sera imputée en totalité sur le compte Autres réserves, lequel passerait ainsi, compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de 6 619 134,81 € à 3 935 110,43 €,
- tous pouvoirs ont été conférés par les associés de la Société au Président pour constater l'absence d'opposition des créanciers et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée ;
- l'extrait du procès-verbal des décisions des associés a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille le 17 septembre 2025 ;
- le délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours prévu par l'article R. 225-152 du Code de commerce, qui a commencé à courir le 17 septembre 2025, est arrivé à expiration le 7 octobre 2025 ;
- le greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille a délivré, le 17 octobre 2025, un certificat attestant qu'aucune assignation en opposition a été enrôlée ;

Compte tenu de ce qui précède, le Président :

- **constate**, au vu du certificat délivré par le greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille en date du 17 octobre 2025, l'absence d'opposition des créanciers ;

- **constate** que les conditions de la Réduction de Capital ont été approuvées par tous les associés de la Société et que ces derniers ont, en conséquence, dispensé la Société du formalisme prévu aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce ;
- **procède** avec effet immédiat au rachat de trente millions cinq cent mille deux cent soixante-dix-sept (30 500 277) actions réparties entre les associés ainsi qu'il est exposé en annexe du présent procès-verbal ;
- **décide** l'annulation subséquente des trente millions cinq cent mille deux cent soixante-dix-sept (30 500 277) actions et constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de trois cent cinq mille deux euros et soixante-dix-sept centimes (305 002,77 €), ayant pour effet de ramener celui-ci de neuf cent vingt-trois mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-deux centimes (923 972,82 €) à six cent dix-huit mille neuf cent soixante-dix euros et cinq centimes (618 970,05 €) ;
- **constate** la comptabilisation de la somme de 2 684 024,38 €, qui correspond à la différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des Actions Rachetées, dans le compte Autres réserves, lequel passe ainsi, compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de 6 619 134,81 € à 3 935 110,43 €,

2. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

Un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, est ajouté à l'article 7 :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

[...]

Aux termes des décisions des associés prises par acte sous seing privé le 16 septembre 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social d'un montant de 305 002,77 € par voie de rachat de 30 500 277 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune pour ramener le capital social actuel de 923 972,82 € à 618 970,05 €. La réalisation définitive de la réduction de capital a été constatée par décisions du président en date du 17 octobre 2025. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent dix-huit mille neuf cent soixante-dix euros et cinq centimes (618 970,05 €).

Il est divisé en soixante et un millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq (61 897 005) actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

3. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement, ce que le signataire accepte expressément, au moyen du service « Yousign » (www.yousign.com). En tant que de besoin, le signataire reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

« Extrait certifié conforme à l'original »

Mellone Investissement
Représentée par Georges Nascimento
Président